



Ville de Wavre
Place de l'Hôtel de Ville 1
1300 Wavre

Ap n° 003844/2026

Demande d'occupation de voirie

Votre correspondant : Service Logistique

E-mail : arretes.occupations@wavre.be

Tél : 010/23.26.10

Arrêté de Police

Précisions : Neutralisation totale / Neutralisation partielle de la voie publique sur trottoir / Simple stationnement

Motif : pose de câbles électriques

Demandeur : FEEDUPC, Rue Jolibois 13/1 6150 Anderlues, 071403314, feedupc@dmcables.com

Personne de contact : D.M. CABLES, 0492111742

Date de l'intervention : Du 16/02/2026 au 27/02/2026 de 08:00:00 à 16:00:00

Adresse concernée : Rue Florimond Letroye 3-1, 1300 Wavre - Quai aux huitres (traversée), Pont Neuf 1, 1300 Wavre

Nombre d'emplacements : 5 Emplacements / 80 m²

Responsable signalisation : FEEDUPC, Rue Jolibois 13/1 6150 Anderlues, 071403314, feedupc@dmcables.com

Le maître d'ouvrage est la Ville de Wavre

POWALCO : 26008122

1. Intervention rue Florimond Letroye --> Neutralisation totale

La rue sera neutralisée entre le numéro 3 et le numéro 1 de la rue.

À cet effet, la voirie sera exceptionnellement mise en **double sens de circulation**, exclusivement pour les riverains.

Aucune intervention ne pourra avoir lieu le mercredi : la rue devra impérativement être libérée ce jour-là.

Le demandeur s'engage à prendre contact avec le conducteur de chantier du chantier de l'école **IPES**, ceux-ci ayant régulièrement des camions devant accéder à leur site via la rue. Une coordination devra être mise en place afin de neutraliser la rue uniquement lorsque aucun camion ne doit entrer sur le chantier IPES.

2. Traversée Quai aux Huîtres --> Neutralisation totale

Cette phase devra impérativement être réalisée **un mercredi**, afin de profiter de la fermeture de la rue liée à l'organisation du marché.

3. Pont Neuf --> Neutralisation partielle sur trottoir

4. Phasage des travaux

La phase 1 et la phase 2 **ne pourront en aucun cas être réalisées simultanément.**

Il conviendra d'effectuer en premier lieu la neutralisation de la rue **Florimond Letroye**,

puis, dans un second temps, celle de la **traversée du Quai aux Huîtres (ou inversement)**

Arrêté de Police :

Le Bourgmestre,

Vu la législation concernant la circulation routière telle qu'elle est applicable;

Vu les articles 133 et 135-2 de la loi communale;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;

Vu le Règlement Général de Police de Wavre délibéré en séance du Conseil communal en date du 24.09.2024, notamment en matière d'arrêt et de stationnement, tel qu'il est applicable;

Considérant que **des travaux (pose de câbles électriques)** pouvant **gêner, entraver ou interrompre** la circulation doivent être effectués à Wavre, (Rue Florimond Letroye 3-1, 1300 Wavre - Quai aux huitres (traversée) 1300 Wavre).

ARRÊTÉ :

Article 1er. Autorisation

L'autorisation sollicitée par FEEDUPC, Rue Jolibois 13/1 6150 Anderlues, 071403314, feedupc@dmcables.com en vue de permettre la réalisation de travaux (neutralisation totale de la voie publique) à Wavre, Rue Florimond Letroye 3-1, Quai aux huitres (traversée), 1300 Wavre est accordée et subordonnée aux prescriptions du présent Arrêté de Police (AP)

Article 2. Généralités

Les travaux seront effectués en voirie publique (neutralisation totale de la voie publique) de manière à :

- o Laisser un couloir aux piétons de minimum 1,5 mètres de large libre de toute entrave et organisé au droit du trottoir afin de permettre la circulation des piétons en tout temps;
- o Permettre la circulation des piétons sur les passages piétons existants;
- o Empiéter le moins possible devant les façades des immeubles voisins;
- o Dégager la voirie au maximum pendant les travaux;
- o Respecter les prescriptions du Service de l'Urbanisme de la ville de Wavre.

N.B. : La zone où les travaux seront effectués est dénommée **zone de chantier**. L'entrepreneur sera responsable des suites fâcheuses éventuelles si les prescriptions de la présente n'étaient pas strictement respectées.

Article 3. Mesures de circulation et de signalisation

3.1 Les prescriptions des **Arrêtés du Gouvernement wallon du 6 juin 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique**, ainsi que celles de l'arrêté ministériel du 06.12. 2023 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière telles qu'elles sont applicables, devront scrupuleusement être respectées. Les **signaux routiers** doivent être obligatoirement de type **rétroréfléchissants** ou posséder leur éclairage propre.

3.2 Visibilité : **la zone en chantier** et les **obstacles** seront **pré-signalés, signalés, éclairés et désignés** réglementairement. **Visibilité = sécurité de tous !!!**

3.3 **Les travaux ne pourront** à aucun moment **masquer** la signalisation routière existante applicable, les **bouches d'incendie**, cabines électriques, armoires de visite télécoms. Leur accès devra être garanti en tout temps

3.4 **Les matériaux et terres de chantier seront évacués** au fur et à mesure de leur enlèvement. Ils ne pourront être entreposés sur la voie publique.

3.5 Toute tranchée sera remblayée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

3.6 Pendant la réalisation des travaux, les **conducteurs** des **machines** et véhicules de l'entrepreneur nécessaires à la réalisation des travaux devront **rester à proximité** de ces derniers de manière à pouvoir les déplacer en tout temps.

3.7 **Tout arrêt, tout stationnement** et toute **circulation** de véhicules, excepté véhicules et machines de l'entrepreneur sur la **zone de chantier** et pendant la réalisation des travaux seront **strictement interdits du 16/02/2026 au 27/02/2026 de 08:00:00 à 16:00:00 : Rue Florimond Letroye 3-1, Quai aux huîtres (traversée), 1300 Wavre**

L'entrepreneur placera pour ce faire : **(pour la rue Florimond Letroye)**

3.7.1 Des **grilles** de chantier surmontées de signaux routiers **C3** + additionnel « excepté FEEDUPC » + **A31** + **éclairage réglementaire** placés de part et d'autre de la **zone de chantier**

3.7.2 Des barrières de chantier de **présignalisation** surmontées de signaux routiers F45 + **C3** + additionnel « excepté FEEDUPC, chantier IPES (hors livraisons) et riverains » + **A31** + **éclairage réglementaire** placés **aux accès de l'adresse de la demande**, soit aux **carrefours** qui y aboutissent;

3.7.3 des signaux routier **C31** (interdiction de tourner à droite ou à gauche) + additionnel « excepté riverains et chantier IPES (hors livraisons) » placés réglementairement **aux accès de l'adresse de la demande** de manière à empêcher la circulation des véhicules vers cette rue;

3.7.4 Un signal A39 + additionnel "uniquement riverains" placé à l'entrée de la rue Florimond Letroye (via la chaussée de Louvain) + Masquer le F19

3.7.5 L'interdiction de l'**arrêt** et du **stationnement** doit être matérialisée par le **placement** de **signaux** routiers **E3** + additionnel « excepté FEEDUPC » sur la distance des travaux.

3.7.5.1 Le **placement** des **signaux** routiers **E3** sera fait sous la **responsabilité** et à l'intervention de l'entrepreneur, responsable de la signalisation au **minimum** vingt-quatre heures (**24h**) **avant** leur période d'effet ou les dates et heures d'effet (mentionnés sur ceux-ci).

3.7.5.2 **Prendre** une ou plusieurs **photo(s)** (par exemple avec votre smartphone) **horodatée(s) lors du placement des signaux E3** qui :

- Englobe ces **signaux E3 complétés** du n°AP, DATE(s) et HEURES LISIBLES et;
- Englobe les **éventuels véhicules** présents lors dudit placement **AVEC** leur **IMMATRICULATION LISIBLE**;

Ces photos attesteront du bon placement, de la visibilité et du maintien de la **signalisation routière placée par l'entrepreneur**, sous **sa responsabilité**.

3.8 Déviation :

Des signaux routiers flèches orange **F41** seront placés pour indiquer la déviation via :
Chaussée de Louvain --> N4 --> Quai du Trompette --> Pont Neuf

! Il faudra également organiser une déviation pour les piétons !

3.9 Concernant la neutralisation totale du Quai aux Huîtres :

3.9.1 L'entrepreneur placera pour ce faire :

3.9.1.1 Des **grilles** de chantier surmontées de signaux routiers **C3** + additionnel « excepté **FEEDUPC** » + **A31** + **éclairage réglementaire** placés de part et d'autre de la **zone de chantier**

3.10 Responsable signalisation :

Un panneau de signalisation noir avec lettres jaunes reprenant le nom et n° téléphone du responsable de la signalisation sera placé entre 25 et 50m après la fin de la **zone de chantier** ;

Article 4. Information aux riverains

L'entrepreneur devra **prendre contact avec** les **riverains** et commerçants afin de les **prévenir** de **l'exécution du chantier**, leur en préciser les dates et heures et envisager avec eux les mesures indispensables pour leur éviter au maximum les inconvénients engendrés par la réalisation d'un tel **chantier**. L'accès aux propriétés des riverains et commerçants devra être en tout temps garanti.

Article 5. Propreté des abords de la zone de chantier

La **zone de chantier** et ses abords devront être maintenus en état permanent de propreté. La voirie devra être remise en parfait état une fois **les travaux** terminés. A défaut, il y sera procédé aux frais **de l'entrepreneur** par les services techniques de la ville de Wavre ou tout entrepreneur désigné par cette dernière.

Article 6. Jour de ramassage des déchets dans cette voirie

Si l'ouverture de voirie est pratiquée le jour du ramassage des déchets ménagers et si la largeur libre disponible pour la circulation est inférieure à 3 mètres, l'entrepreneur assurera le dépôt des déchets à l'une des deux extrémités accessibles de la rue, avant le passage du camion de collecte.

Article 7. Placement, masquage (etc) de la signalisation routière : conditions

Le responsable de la signalisation veillera à masquer la signalisation existante qui serait en contradiction avec l'arrêté de police. Il rétablira la signalisation en place avant l'occupation, dès la cessation **des travaux**.

Il sera tenu de veiller au placement et à l'entretien du balisage et de l'éclairage de toute la signalisation jusqu'à la fin **des travaux**. **Les travaux ne pourront** être entrepris qu'après apposition de la signalisation, laquelle devra être conforme à la législation en vigueur et maintenue en parfait état d'entretien et de visibilité.

Le responsable signalisation est : FEEDUPC, Rue Jolibois 13/1 6150 Anderlues, 071403314, feedupc@dmcables.com

Article 8. Assurances

Avant le début **des travaux**, l'entrepreneur devra déposer à l'accueil de la Ville de Wavre ou via l'adresse courriel **arretes.occupations@wavre.be**, une copie de l'avenant d'assurances exonérant la commune de Wavre de toutes responsabilités généralement quelconques du fait du déroulement du **chantier** en question. Ce document sera annoté du n°d'AP : **003844/2026**

Article 9. Autres autorisations éventuelles

Le présent arrêté est établi exclusivement au point de vue police et ne dispense pas l'entrepreneur de se pourvoir des autres autorisations qui peuvent leur être nécessaire. **A DEFAUT, LE PRESENT ARRÊTÉ SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.**

Article 10. Véhicules de sécurité

Les véhicules de sécurité pourront avec prudence et selon l'urgence de leur mission déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 11. Pénalités

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

Si l'arrêté de police est soumis à l'autorisation d'un POWALCO, les prescriptions émises par ce dernier devront être strictement respectées. À défaut, l'arrêté de police pourra être considéré comme nul et dénué d'effet.

Article 12. Publication et Notification

Le présent arrêté sera envoyé à l'entrepreneur, **FEEDUPC, Rue Jolibois 13/1 6150 Anderlues, 071403314, feedupc@dmcables.com** qui devra l'afficher sur la zone de chantier, côté voie publique, de manière visible et lisible pour tous pendant toute la durée de validité de celui-ci.

Article 13. Taxes

L'entrepreneur se rendra tout d'abord au Service des Finances de la Ville de Wavre pour faire viser et pour s'acquitter de la taxe communale visant la neutralisation d'emplacement(s) de stationnement payant ou la taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier. **A DEFAUT, LE PRESENT ARRÊTÉ SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.**

Service des Finances de la Ville de Wavre

Place des Carnes 24 – rez-de-chaussée Tel. : **010 230 395** Courriel : **taxes@wavre.be**

Les particuliers (uniquement !) peuvent s'adresser au **Service Signalisation de la Ville de Wavre** pour obtenir en prêt, en fonction des disponibilités, la signalisation nécessaire (adresse : Arsenal des Travaux, chemin de la Sucrierie à 1300 Wavre ; tél 0478/78.42.11 – heures d'ouverture : **permanence de 08h00 à 08h30 hormis samedis, dimanches et jours fériés de l'administration communale**)

Arrêté de Police : Concernant la neutralisation partielle du Pont Neuf

Le Bourgmestre,

Vu la législation concernant la circulation routière telle qu'elle est applicable ;

Vu les articles 133 et 135-2 de la loi communale;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;

Vu le Règlement Général de Police de Wavre délibéré en séance du Conseil communal en date du 24.09.2024, notamment en matière d'arrêt et de stationnement, tel qu'il est applicable;

Considérant que **des travaux (pose de câbles électriques)** pouvant **gêner, entraver ou interrompre** la circulation doivent être effectués à Wavre, (**Pont Neuf 1, 1300 Wavre**).

Article 1er. Autorisation

L'autorisation sollicitée par **FEEDUPC, Rue Jolibois 13/1 6150 Anderlues, 071403314, feedupc@dmcables.com** en vue de permettre la réalisation **de travaux (neutralisation partielle de la voie publique sur trottoir)** à Wavre, **Pont Neuf 1, 1300 Wavre** est accordée et subordonnée aux prescriptions du présent Arrêté de Police (AP)

Article 2. Généralités

Les travaux seront effectués en voirie publique (**neutralisation totale de la voie publique**) de manière à :

- Laisser une bande de circulation de minimum 4m de large et de 4m de haut libre de toute entrave afin de permettre la circulation des véhicules en tout temps;
- Ne pas gêner les entrées et sorties de garages, d'immeubles et parkings.

La zone où **les travaux** seront effectués est dénommée « **zone de chantier** »

Article 3. Mesures générales de circulation et de signalisation à placer

3.1 Les prescriptions des Arrêtés du Gouvernement wallon du 6 juin 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique, ainsi que celles de l'Arrêté ministériel du 06 décembre 2023 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, telles qu'elles sont applicables, devront être scrupuleusement respectées. Les signaux routiers doivent être obligatoirement de type rétroréfléchissants ou posséder leur propre éclairage.

3.2 Visibilité : La zone de chantier et les obstacles seront pré-signalés, signalés, éclairés et désignalés réglementairement. Visibilité = sécurité de tous !!!

3.3 Les travaux ne **pourront** à aucun moment **masquer** la signalisation existante applicable, les bouches d'incendie, cabines électriques, armoires de visite télécoms. Leur accès devra être garanti en tout temps.

3.4 Les **matériaux et terres** de chantier **seront évacués** au fur et à mesure de leur enlèvement. Ils ne pourront être entreposés sur la voie publique.

3.5 La tranchée sera remblayée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

3.6 Les traversées de voiries se feront toujours en **fonçage** ou en demi-chaussée de façon à permettre la circulation des véhicules en tout temps.

3.7 Les **véhicules** et **machines** de l'entrepreneur **seront évacués** de la chaussée **après** chaque **journée** de travail.

3.8 Les **conducteurs** des **machines** et véhicules de l'entrepreneur nécessaires à la réalisation des travaux devront **rester à proximité** de ces derniers de manière à **pouvoir les déplacer** en tout temps, pendant la réalisation des travaux.

3.9 Dans les voiries en travaux, **une bande** de circulation de minimum **4m de large** et de 4m de haut **devra rester libre** de toute entrave afin de permettre la circulation des véhicules en tout temps. Si nécessaire et selon la configuration des lieux, un couloir pour piétons sera organisé sur la chaussée **le long du trottoir** en chantier avec des **grilles** de chantier et une **signalisation** routière réglementaire et son **éclairage**.

3.10 Arrêt et stationnement, signaux routiers E3

3.10.1 Tout arrêt et tout stationnement de véhicules, excepté véhicules et machines de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux, seront strictement **interdits** sur la zone de chantier.

3.10.1.1 Cette prescription sera matérialisée par le placement de signaux routiers E3 + additionnel « excepté FEEDUPC »

3.10.1.2 Le **placement** des **signaux** routiers **E3** de réservation d'emplacement sera fait sous la **responsabilité** et à l'intervention de l'entrepreneur responsable de la signalisation au minimum vingt-quatre heures (24h) avant leur période d'effet ou les dates et heures d'effet (mentionnés sur ceux-ci).

3.10.1.3 **Prendre** une ou plusieurs photo(s), (par exemple avec votre smartphone) horodatée(s), **lors du placement des signaux E3** qui :

- englobe ces signaux E3 complétés du n°AP, DATE(s) et HEURES LISIBLES et;
- englobe les éventuels véhicules présents lors dudit placement AVEC leur IMMATRICULATION LISIBLE ; Ces photos attesteront du bon placement, de la visibilité et du maintien de la **signalisation routière placée** par l'entrepreneur, sous sa responsabilité.

Article 4. Mesures particulières de circulation et de signalisation à placer :Pont Neuf 1, 1300 Wavre**4.1** Signalisation à placer :

4.1.1 À 150m (selon la disposition des lieux) du début de la **zone de chantier** : signaux routiers **A31** (travaux) + panneau additionnel type la **(150m) + C43** (30km/h) + C35 (interdit de doubler) placés dans le sens de la marche des véhicules ;

4.1.2 De part et d'autre de la **zone de chantier** :

- Des **barrières** de chantier surmontées de signaux routiers C3 (accès interdit) + additionnel « excepté **FEEDUPC** » + D1 avec la **flèche** orientée à **45° vers le sol** + **A31 + C43** (30km/h) + C35 + **éclairage** réglementaire placés dans le sens de la marche des véhicules.

4.1.3 Organiser une déviation des piétons via panneaux F41 "piétons traversez"

4.1.4 Signalisation **latérale** de la **zone de chantier** :

- Supports, cônes ou **balises** + **éclairage** réglementaire ;

4.1.5 À **25m au-delà** de la **zone de chantier** :

- F47** (fin travaux) + C45 (30km/h – barré) + C37 ;

4.1.6 Entre **25 et 50m au-delà** de la **zone de chantier** :

- Un **panneau** de signalisation noir avec lettres jaunes reprenant le nom et **n° téléphone du responsable de la signalisation**.

Article 5. Devoirs du responsable de la signalisation

Le responsable de la signalisation veillera à masquer la signalisation existante qui serait en contradiction avec l'arrêté de police. Il rétablira la signalisation en place avant l'occupation dès cessation des travaux.

Il sera tenu de veiller au placement et à l'entretien du balisage et de l'éclairage de toute la signalisation jusqu'à la fin des travaux.

Les travaux ne pourront être entrepris qu'après apposition de la signalisation, laquelle devra être conforme à la législation en vigueur et maintenue en parfait état d'entretien et de visibilité.

Le responsable de la signalisation est : FEEDUPC, Rue Jolibois 13/1 6150 Anderlues, 071403314, feedupc@dmccables.com

Article 6. Information aux riverains

L'entrepreneur : FEEDUPC, Rue Jolibois 13/1 6150 Anderlues, 071403314, feedupc@dmccables.com devra **prendre contact avec les riverains** et commerçants afin de les **prévenir de l'exécution du chantier**, leur en préciser les dates et heures et envisager avec eux les mesures indispensables pour leur éviter au maximum les inconvénients engendrés par la réalisation d'un tel chantier. **L'accès aux propriétés des riverains et commerçants** devra être **en tout temps garanti**.

Article 7. Propreté

Les abords de la **zone de chantier** seront **maintenus** en état permanent de **propreté**. Les voiries devront être remises en parfait état une fois les travaux terminés. A défaut, il y sera procédé aux frais de l'entrepreneur par les services techniques de la commune de Wavre ou tout entrepreneur désigné par cette dernière

Article 8. Assurances

Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra **déposer** à l'accueil de la **Ville** de Wavre ou via l'adresse courriel arretes.occupations@wavre.be, une copie de **l'avenant d'assurances** exonérant la commune de Wavre de toutes responsabilités généralement quelconques du fait du déroulement du chantier en question.

Article 9. Interdiction lors des marchés bi-hebdomadaires

Selon le **Règlement** de police de la **Ville de Wavre**, la **circulation et le stationnement sont interdits** le mercredi de 05h00 à 14h00 dans tout le petit centre de Wavre (*) ; ainsi que le samedi aux mêmes heures, sur la rue Haute et la Place Cardinal Mercier.

** rue du chemin de Fer, rue des Volontaires, Place de l'Hôtel de Ville, rue de Nivelles du n°2 au n°26, rue Haute, Place Cardinal Mercier, Place de la Cure, rue du Pont du Christ, Quai aux Huîtres et Place Alphonse Bosch.*

Article 10. Autres autorisations éventuelles

Le présent arrêté est établi exclusivement au point de vue police et ne dispense pas l'entrepreneur de se pourvoir des autres autorisations qui peuvent leur être nécessaires. A DEFAUT, LE PRESENT ARRÊTÉ SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Article 11. Véhicules de sécurité

Les véhicules de sécurité pourront, avec prudence et selon l'urgence de leur mission déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 12. Pénalités

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police indépendamment des mesures administratives et amendes administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

Si l'arrêté de police est soumis à l'autorisation d'un POWALCO, les prescriptions émises par ce dernier devront être strictement respectées. À défaut, l'arrêté de police pourra être considéré comme nul et dénué d'effet.

Article 13. Publication et Notification

Le présent arrêté sera envoyé à l'entrepreneur qui devra l'afficher sur les lieux du chantier, côté voie publique, de manière visible et lisible pour tous pendant toute la durée de validité de celui-ci.

Article 14. Taxes

L'entrepreneur doit prioritairement faire viser le présent Arrêté de Police par le Service des Finances de la Ville de Wavre et s'acquitter de la taxe communale visant la neutralisation d'emplacements de stationnement payant ou la taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier.

Service des Finances de la Ville de Wavre

Place des Carmes 24 – rez-de-chaussée Tel. : **010 230 395** Courriel : **taxes@wavre.be**

Les particuliers (uniquement !) peuvent s'adresser au **Service Signalisation de la Ville de Wavre** pour obtenir en prêt, en fonction des disponibilités, la signalisation nécessaire (adresse : Arsenal des Travaux, chemin de la Sucrerie à 1300 Wavre ; tél 0478/78.42.11 – heures d'ouverture : **permanence de 08h00 à 08h30 hormis samedis, dimanches et jours fériés de l'administration communale**)

Fait à WAVRE, le 06/02/2026



Le Bourgmestre,
Benoît THOREAU